



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 avril 2025 à 20H

Date de convocation : 8 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François et Mme BONNET Bernadette.

Absents et représentés : Mme PÉRIFEL Nadège représentée par Mme LIOGIER Huguette, M. BRUSC Pierre-Jean représenté par M. CHAMBERT Jean-François, Mme CHAPPUIS Céline représentée par M. MOUNIER Philippe

Absente : Mme FERRIER Pauline

Secrétaire de séance : M. DUFAUD Thierry

1- Le compte rendu du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Budget Primitif COMMUNE 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNE 2025 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 496 712,13 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 551 957,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 496 712,13 € | 1 496 712,13 € |
| Section d'investissement | 1 551 957,62 € | 1 551 957,62 € |

3- Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif ASSAINISSEMENT 2025 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 110 689,01 €
Dépenses et recettes d'investissement : 855 905,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 110 689,01 € | 110 689,01 € |
| Section d'investissement | 855 905,72 € | 855 905,72 € |

4- Budget Primitif PÔLE MÉDICAL 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 64 303,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 62 547,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 64 303,00 € | 64 303,00 € |
| Section d'investissement | 62 547,03 € | 62 547,03 € |

5- Budget Primitif PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Panneaux photovoltaïques 2025 suivant :

| | |
|--|-------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | 28 267,57 € |
| Dépenses et recettes d'investissement : | 19 055,40 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 Panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 28 267,57 € | 28 267,57 € |
| Section d'investissement | 19 055,40 € | 19 055,40 € |

6- Vote des taux des taxes locales 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1639 A,

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 5 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à

- ❖ Foncier bâti = 39,00 %
- ❖ Foncier non-bâti = 57,63 %
- ❖ Taxe d'habitation = 9,06 %

En 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les mêmes taux.

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les maintenir à :

- ❖ Foncier bâti = 39,00 %
- ❖ Foncier non-bâti = 57,63 %
- ❖ Taxe d'habitation = 9,06 %

7- Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster les crédits aux besoins et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CG CT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

8- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Madame Le Maire propose de valider les demandes de subventions 2025 validées en commission cadre de vie le 26 mars 2025 et en commission finances le 4 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de voter les subventions aux associations pour un montant de 22 232 € pour l'année 2025 réparti de la façon suivante :

| | ORDINAIRE |
|------------------------------|-------------|
| GAL | 5 000,00 € |
| ASGL | 3 900,00 € |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 3 320,00 € |
| COMITE DES FETES | 4 000,00 € |
| AUDACIEUSE | 500,00 € |
| ACCA | 200,00 € |
| COIC | 700,00 € |
| SEQUOIA | 150,00 € |
| APE Ecole Petit Suc | 500,00 € |
| APEL Ecole St Régis | 600,00 € |
| LES AMIS LAPTOIS | 300,00 € |
| MAIN DANS LA MAIN | 250,00 € |
| RESTO DU CŒUR | 300,00 € |
| GYM VOLONTAIRE | 200,00 € |
| SURVIE DE NOTRE BEATE | 300,00 € |
| TRYSSINGEAUX | 1100,00 € |
| CINÉVASION | 912,00 € |
| | 22 232,00 € |

Fin de séance à 22h



Le Maire,

Huguette LIOGIER